



bretagne europe



N°9 mai. 1984

b.p.95 22404 Iamballe

Le numéro 5 F.

éditorial

Aurelio Peccei est mort.

Celui qui fut le principal animateur du Club de Rome n'était guère connu du grand public. Tout citoyen français est tenu de se moucher dès lors que l'un des ténors de la Bande des Quatre éternue. Mais l'un des hommes qui obligèrent les plus Puissants à s'interroger sur leurs certitudes économiques disparaît incognito.

Il faut voir là un des trop nombreux exemples de la façon dont l'Europe est occultée à ses citoyens, surtout lorsqu'ils ont la chance d'habiter la France Eternelle Une-et-Indivisible. Le dix-sept Juin prochain la majeure partie de ceux qui se décideront à se rendre aux urnes ne se verront offrir le choix qu'entre l'approbation et la condamnation de l'actuel gouvernement. Alors que l'enjeu réel est, pour eux et pour leurs enfants, d'échapper aux dominations de l'idéologie soviétique, du marketing américain et de la technologie japonaise.

Pour engager ce combat-là les Européens devront pouvoir forger leur communauté politique, en respectant et en fédérant leurs communautés humaines, baptisées Régions pour la facilité du langage.

Ceci implique - pourquoi certains voudraient-ils le cacher ? - une redistribution des compétences et donc un affaiblissement - à terme peut-être une disparition ? - des Etats actuels. Ne s'en offusqueront que ceux que la confusion entre Etat et Nation a entraînés à tous les excès de l'hyper-centralisme et du chauvinisme isolationniste. Si les constructions politiques actuelles correspondent véritablement à des Nations, elles subsisteront sans leur ossature administrative.

Nous autres Bretons sommes bien placés pour en témoigner.

Comité de Soutien au Recours de Bretagne-Europe POUR LE MAINTIEN DE LA LOIRE-ATLANTIQUE EN BRETAGNE

Si le gouvernement tient à voir une région de Bretagne se composer seulement des Côtes-du-Nord, du Finistère, de l'Ille-et-Vilaine et du Morbihan, il est tenu de respecter la procédure légale pour y parvenir, c'est-à-dire de convoquer d'abord une assemblée régionale élue dans les 5 départements et de lui demander son accord pour que la région soit réduite à 4 de ces 5 départements.



LE PARLEMENT EUROPEEN ELU AU SUFFRAGE UNIVERSEL

• Composé naguère de membres cooptés et désignés par les Parlements nationaux, le PARLEMENT EUROPEEN (à Strasbourg) est, depuis 1979, élu directement tous les cinq ans au suffrage universel direct. Les 434 membres du Parlement forment des groupes politiques et non pas nationaux. En 1982, ils se répartissaient ainsi : 125 socialistes, 117 démocrates-chrétiens du Parti Populaire Européen (PPE), 63 démocrates européens (dont les conservateurs britanniques), 48 communistes, 38 libéraux et démocrates, 22 démocrates européens de progrès (dont les gaullistes), 11 indépendants formant un groupe de coordination technique et 10 non-inscrits.



Pieter DANKERT (P.S. néerlandais) a succédé le 19 janvier 1982, en tant que second Président du Parlement élu à Mme Simone VEIL (Groupe libéral et démocratique - France).

• Le PARLEMENT EUROPEEN ne dispose pas de pouvoirs législatifs (comme dans nos assemblées nationales). Dans le système communautaire actuel, l'initiative appartient, nous l'avons vu, à la Commission et le Conseil arrête et décide de la législation communautaire. Cependant, le Parlement Européen dispose du pouvoir de renverser la Commission à la majorité des deux tiers (ce n'est jamais arrivé), il contrôle la Commission et le Conseil à qui il adresse des questions écrites et orales, très nombreuses et souvent incisives. Le Parlement Européen est en outre appelé à donner son AVIS sur les propositions de la Commission avant que le Conseil ne décide.

• Toutefois, le Parlement Européen dispose de **pouvoirs budgétaires**. Il peut amender le projet de budget dans certaines limites, le rejeter pour des motifs importants, il doit donner décharge à la Commission sur l'exécution du budget. Il peut aussi modifier de sa propre autorité, le montant de certaines dépenses (les dépenses non-obligatoires concernant les nouveaux développements de la construction européenne)

CONSEIL DES MINISTRES ORGANE DE DECISION

• Siégeant à Bruxelles ou à Luxembourg, le Conseil des Ministres de la Communauté est chargé d'arrêter et de mettre en vigueur les principales politiques de la Communauté, proposées par la Commission. Il est composé de ministres de chaque Etat membre, chacun d'eux assumant la présidence à tour de rôle pour six mois.

• L'unanimité est requise au sein du Conseil pour certaines décisions importantes.

Mais les Traités prévoient de nombreux cas où les décisions peuvent être adoptées à la majorité qualifiée de 45 voix sur 63.

• Le Conseil Européen réunit trois fois par an (depuis 1975) les chefs d'Etat et de gouvernement. Il ne prend pas de décision au sens formel du terme, mais, au plus haut niveau, il donne une impulsion et une orientation aux politiques communautaires.

LE COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL EST CONSULTATIF

• Avant qu'une proposition de la Commission soit adoptée par le Conseil, elle est transmise pour AVIS, non seulement au Parlement Européen, mais encore, dans la plupart des cas, au Comité Economique et Social des Communautés. C'est un organe consultatif de 156 membres représentant les employeurs, les syndicats et de nombreux autres groupes d'intérêt (activités diverses).

LA COUR DES COMPTES

• La Cour des comptes contrôle la façon dont le budget européen est dépensé. Ses dix membres sont nommés, eux aussi, d'un commun accord entre les gouvernements, pour six ans. La Cour des comptes dispose de pouvoirs étendus pour vérifier la légalité et la régularité des recettes et des dépenses de la Communauté.

LA COUR DE JUSTICE, AU SERVICE DU DROIT

• La COUR DE JUSTICE, installée à Luxembourg, est composée de onze juges assistés de cinq avocats généraux. Ils sont nommés pour six ans et leur indépendance est garantie. La Cour de Justice a désigné Mme ROZES comme premier avocat général. Le Président de la Cour de Justice est M. J. MERTENS de WILMARS. La Cour a pour mission d'annuler, à la demande d'une Institution communautaire, d'un Etat, ou d'un particulier, les actes de la Commission, du Conseil qui seraient incompatibles avec les Traités. Elle se prononce à la demande d'un tribunal national, sur l'interprétation ou la validité des dispositions du droit communautaire. Chaque fois qu'un procès fait apparaître une contestation à cet égard, les juridictions nationales peuvent demander une "décision préjudicielle" à la Cour. L'autorité des jugements de la Cour de Justice, dans le domaine du droit communautaire, prévaut sur celle des tribunaux nationaux.

• Dans les cas de carence du Conseil ou des Etats membres, la Cour, saisie par des particuliers a pu, par exemple, reconnaître des effets directs aux principes de l'égalité de rémunérations entre hommes et femmes et du libre exercice des professions libérales dans l'ensemble de la Communauté.

LA COMMISSION EUROPEENNE, "MOTRICE ET GESTIONNAIRE"

- la Commission est gardienne des traités

- la Commission est l'organe d'exécution de la Communauté

- la Commission est l'initiatrice de la politique communautaire : la Commission a pour mission de proposer au Conseil des Ministres de la Communauté toutes mesures utiles au développement des politiques communautaires

- la Commission procède à des opérations d'emprunt et de prêt



UNE AUDITION PUBLIQUE DE LA CONFERENCE PERMANENTE DES POUVOIRS LOCAUX ET REGIONAUX DE L'EUROPE SUR LES LANGUES REGIONALES ET MINORITAIRES

Depuis de nombreuses années, le Conseil de l'Europe oeuvre pour la défense, mais aussi et surtout pour la promotion des Droits de l'Homme. Il agit également en vue de la reconnaissance et de la mise en oeuvre des droits des minorités.

Les langues régionales constituent pour l'Europe un riche patrimoine culturel qu'il convient de défendre et de mettre en valeur.

Dans le cadre des problèmes relatifs à la décentralisation et des liens existant entre la région et la culture, la Conférence Permanente des Pouvoirs Locaux et Régionaux de l'Europe, et plus particulièrement sa Commission des Affaires Culturelles et Sociales, a entrepris une étude spécifique centrée sur les problèmes des «langues régionales et minoritaires en Europe». Le rapporteur en est M. H. Kohn (Rép. Féd. d'Allemagne). Le but final est la rédaction d'un document à caractère politique, sur les problèmes des minorités linguistiques dans l'aire européenne, rapport qui devrait pouvoir aboutir à des recommandations, éventuellement sous forme d'une future Charte des minorités linguistiques. En vue de la rédaction de ce document, et afin de disposer de données aussi complètes et exactes que possible, il a été prévu une démarche importante :

- souhaitant un dialogue direct avec ceux qui sont quotidiennement confrontés à la question, la Commission des Affaires Culturelles et Sociales - partant des enseignements très positifs d'une première audition accordée à Trente (Italie) en septembre 1982 aux représentants des minorités ethniques de l'Arc Alpin, et désireuse d'étendre ses enquêtes à l'ensemble des pays membres - se propose d'organiser, à Strasbourg, les 15 et 16 mai 1984, une audition publique au cours de laquelle pourront s'exprimer les représentants de toutes les langues régionales et minoritaires des pays membres du Conseil de l'Europe ainsi que les autorités régionales intéressées.

L'Irlande du Nord

C'est un événement. Pour la première fois depuis son existence, le Parlement européen a débattu et adopté une résolution sur la situation en Irlande du Nord (124 contre 3 et 63 abstentions — conservateurs). L'auteur du rapport, M. Haagerup (Lib., Dk), a précisé que le propos de ce rapport n'était pas de juger les fautes et les responsabilités, mais d'examiner comment la Communauté pouvait aider économiquement et socialement l'Irlande du Nord au moyen de sa politique régionale et sociale, notamment.

Il s'est défendu de toute ingérence. Cependant la résolution demande aux gouvernements britannique et irlandais d'exercer leur influence pour que les deux communautés d'Irlande du Nord acceptent la mise en place de «rouages politiques impliquant un partage équitable des pouvoirs». Elle recommande l'instauration d'une «instance parlementaire mixte anglo-irlandaise» composée de représentants des deux Parlements et d'un organe électif qui serait réellement représentatif de l'Irlande du Nord.

BRETAGNE et EUROPE

N'eo ket ret bout diouganour evit gwellout amzer da zont Breizh, na leskfemp pennou-braz ar vro d'ober bro Europa gant o seizh bolantez. Dija kudennou hon bro dindan gouarnamant Bro-c'hall a zo pouezusañ pouezusoc'h bemdeiz. Koulz eo lavarout omp taget rik dindan poell ar c'hallaoued da reizan pep tra hervez o lezhennou kreizonnek. Darn muiañ, ar re a fell dezho ober bro Europa a sonj ober kenkoulz ha falloc'h c'hoaz evidomp-ni dre ma emaint teuet d'ober memes fazioù eget 'n int graet a viskoaz: ro ar gallout d'un neubeud tud ha dezho da lezhenni kuit, da zerc'hel kont ouz traou boutin ha pemdeziek ar vro. Dija, betek bremañ, an holl draou talvoudus a zo bet savet er reter, ankounac'h ar c'hornog. Breizh zo pell ouzh Brussel: setu perak eo ret kemer perzh en afer-se ra na vo klevet kreñv ha sklaer mouezh Breizh. Pa vo graet an traou e vimp re zivezhañ da stourmañ ha da dourtal. Siwazh kannadi Breizh a chom mut. Pep hini ouzh n'eus menoz ebet nemet an hini a zo roet. -dezho gant o greizennou poli tikel, koulz re a zehou 'vel re a c'hleizh. Ar vro a-bezh a vo koulskoude mac'hagnet. Da c'hout zout eo, piw eo mouez ar vro. N' eus nemet hon mouezh ni, broadelourien. Spi am eus e vimp klevet prestig ha buan. Spi am eus evidomp hag evit Breizh.

Stenno

Diwan et la logique vue de Bruxelles

La décision récente des conseils municipaux de Lorient et de Vannes de ne pas subventionner Diwan (notre chronique de fin mars) nous vaut de recevoir la position face à deux votes du Comité international pour la sauvegarde de la langue bretonne. Ce courrier de Bruxelles dit notamment: « Vannes-Lorient, droite gauche, bonnet blanc et blanc bonnet? En tout cas, trahison d'un peuple par ses notables ».

Gerke Somer, secrétaire-général du comité ajoute: « par un comportement frisant l'hypocrisie, on refuse de subventionner des écoles en breton menacées, alors qu'on

subventionne les écoles chrétiennes. Ainsi, la discrimination se fonde sur la langue et contrevient aux droits de l'homme que, demain, on invoquera sans sourciller... ni voir les dégâts d'une telle « logique ».

Sur les bords du Scoff ou du golfe, des élus n'ont plus qu'à se gratter la tête. Les responsables de Diwan, en tout cas, apprécieront que loin de chez eux et de la terre bretonnante, on sache apprécier leurs efforts et défendre la cause des cultures régionales. Ce que, décidément, Paris ne saura jamais faire, que le pouvoir soit aux mains des uns ou des autres.

(ouest-france)



L'INSTITUT CULTUREL DE BRETAGNE et l'Association régionale de coordination des activités musicales mettent en place un comité régional pour l'année européenne de la musique. Les associations musicales ou les particuliers exerçant des activités musicales peuvent envoyer des projets chiffrés à la Direction régionale des affaires culturelles, délégation régionale à la musique, hôtel de Blossac, 6, rue du Chapitre, 35000 Rennes (les projets doivent mettre en jeu au moins deux pays ou deux régions européennes et être d'un niveau artistique indiscutable). Date limite de dépôt des dossiers: 15 septembre 1984.



SAMEDI

12
MAI

... C'est à cette date qu'aura lieu à la Salle des Fêtes de Pontivy à 10h, notre ASSEMBLEE GENERALE initialement prévue pour le 24 mars. Elle sera suivie à 13h d'un déjeuner-débat sur le thème de la "La Participation des Régions à l'Edification de l'Europe", animé par: L. Feuvrier (voir Page 4), un représentant du P.S., et MM.J. Martray et G. Pierret, anciens secrétaires du CELIB et dont nous présentons ci-dessus les ouvrages les plus récents.

... C'est aussi le 12 mai que les marcheurs de DIWAN atteindront Paris où ils espèrent être reçus par le Président de la République Française qui pourrait, selon des informations de bonne source donner le feu vert à un projet sur l'enseignement des langues minoritaires "jugé excessif au sein même du PS".

Gouel Barzhoniezh Europa

Graet e vez ur seurt gouel bep bloaz e kêr Leuven (Belgia) abaoe 1979 hag an dud a aoz anezhañ a garfe e welout o padout en amzer-dazont. Tud o deus goulennet e rofe "Kommission Sevenadurel Parlamant Europa" e skoazell dezhañ a-wel d'an holl.

Aozerien ar gouel a garfe ivez astenn e dachenn da varzhonegoù savet e yezhoù bihan Europa hag embann troidigezhioù anezho. Un dra vat, eta, a laka joa ennoomp-ni, Bretoned.

(al liamm)

Une élection verrouillée

PAR LOUIS FEUVRIER



L'année 1984 sera notamment marquée, sur le plan politique, par les élections européennes qui se dérouleront le 17 juin prochain dans tous les pays de la Communauté. Chacun se souvient de celles du 10 juin 1979 et de ses résultats ! Un taux d'abstention proche de 40 %, une omniprésence des 4 listes représentant les quatre grands partis politiques et un score des "petites listes" qui surprient tout le monde puisque celles-ci obtinrent ensemble 12 % des voix.

Ainsi les représentants de la France à l'Assemblée Européenne ont été désignés au suffrage universel par moins de 50 % des électeurs. Aujourd'hui, les conditions électorales n'ont pas changé. En revanche, les enjeux politiques nationaux tendent à occulter les politiques intra-européennes. Les déséquilibres financiers, industriels et agricoles se sont accrus. C'est dans ce contexte dégradé que nous serons invités à choisir nos députés européens en juin prochain. Il sera donc bien difficile de mobiliser l'opinion publique française sur l'Europe, et sur ce qui est sa seule raison d'exister : l'approfondissement de sa liberté vis-à-vis de tous les soudards qui la convoitent.

Jugez plutôt ! Cette loi a réservé les sièges français de l'Assemblée Européenne aux quatre grands partis politiques : R.P.R., U.D.F., P.S., P.C. Comment ? En définissant un scrutin proportionnel avec listes nationales (circonscription unique) suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel. Ne peuvent prétendre à la répartition des sièges que ceux qui obtiennent plus de 5 % des voix.

Voilà un bon verrou !

Second verrou et pas le moindre : celui des conditions de candidatures. En 1979, pour tous ceux qui avaient peu de chance de franchir le seuil fatidique des 5 %, il fallait 1/2 milliard de centimes pour présenter une liste. Cette année, il faudra 1 milliard de centimes.

Un tel barrage financier est sans précédent sous la 5ème République. Il place la France au dernier rang des nations européennes pour ce qui est des déclarations de candidature. Une précision utile : cette loi a été votée en première lecture par l'Assemblée Nationale le 21 juin 1977 (474 voix contre 2) et le 29 juin 1977 par le Sénat (256 voix contre 0 et 20 abstentions) ; autrement dit, avec l'accord des quatre grands partis politiques !

En ce début d'année, y-aura-t-il un député ou un sénateur pour dénoncer ce système bouclé pour le confort des gens installés, et proposer l'ouverture, en somme le grand large à tous, et d'abord à ceux qui ne font pas partie du serail politique.

LOUIS FEUVRIER
Conseiller National du Mouvement
des Démocrates
Maire-Adjoint de Fougères

17 JUIN

St HERVE

84



Certains attendaient notre participation active à ce scrutin et la création d'une liste. Le texte ci-joint de L. Feuvrier paru en début d'année dans Armor explique très bien pourquoi ce n'était guère envisageable. La gauche française en 1984 comme la droite en 1979 ont une conception très CENSITAIRE de cette élection. Face à cette main-mise de la Bande des Quatre, seuls LES VERTS nous ont paru apporter une tonalité véritablement européenne et régionaliste. Nous présentons ici les points forts de leur programme.

Quand au vote que nous préconiserons, nous le définirons lors de l'Assemblée Générale du 12 Mai et nous annoncerons cette position au cours du déjeuner-débat.

LES VERTS

LES POINTS FORTS DU PROGRAMME

— **Les atteintes à l'environnement** touchant plusieurs pays européens à la fois : pluies acides, pollution du Rhin, canaux Rhin-Rhône et Rhin-Main-Danube, teneur de l'essence en plomb, etc.

— **Une Europe des Régions** indépendante de l'Est et de l'Ouest, solidaire des souffrances du 1/3 monde, avec des propositions institutionnelles face à l'Europe des diplomates et des multinationales, avec des remèdes aux scandaleux gaspillages de l'agriculture dans la C.E.E. En un moment où la Presse écrit que 15 millions d'enfants sont morts de faim et de maladie en 1983, que 3 millions de personnes risquent de subir le même sort dans le Nordeste brésilien, et où le sénateur Kennedy demande à M. Reagan d'accroître la valeur des coupons d'alimentation distribués chaque mois à 20 millions d'Américains, puisqu'il existe des « preuves évidentes et indéniables que le problème de la faim s'étend aux Etats-Unis » (Le Monde 24/12).

— **Le gel nucléaire** comme premier pas vers le désarmement, le refus du stationnement des fusées française Pluton et

Hadès, voire de la bombe à neutrons en RFA, la dénonciation du commerce des armes par les pays européens, en tenant compte qu'en politique extérieure une attitude « atlantiste » alignant les VERTS sur des positions en retrait par rapport à celles des gaullistes d'il y a 20 ans, serait ridicule.

— **La reconversion industrielle** : les pharaoniques projets de Chevènement et les miracles attendus des nationalisations ayant fait long feu, la France découvre la tragique réalité d'un monde industriel du 19^e siècle en train de s'effondrer. Que faire des secteurs économiques condamnés, s'ils doivent l'être ? Que faire des travailleurs victimes de cette situation ? Quelles activités proposer à la place ? Quelle solidarité organiser afin d'amoindrir les effets de ces soubresauts ? Application pratique : de 25000 à 35000 emplois seront supprimés dans la sidérurgie ; quel remède écologiste apporter ? Que répondre aux salariés de l'arsenal de Brest qui réclament la mise en chantier du premier porte-avion nucléaire afin d'assurer le plein-emploi ? LES VERTS auront-ils le courage de leur dire la vérité en face ?

le Parlement européen a adopté le 13 avril le rapport GRIFFITHS au nom de la Commission de la Politique Régionale et d'Aménagement du Territoire. Ce rapport fait suite à la Conférence des Régions de Strasbourg et demande un accroissement du rôle de ces régions dans l'Europe. Un amendement signé E. Faure précise que la Commission et le Conseil sont engagés à légiférer pour leur permettre d'avoir des relations directes avec les institutions communautaires. Toutefois la proposition d'un Sénat des Régions a été repoussée.

Revue "BRETAGNE-EUROPE"
Abonnement d'un an (4 N°)

Ordinaire : 20F.
de Soutien : 100F.

Réalisation : Th. MORVAN

★ Rener ar gelaouenn (le directeur de la publication) : Yann Poilvet.

Imprimerie Saint Michel · 3, rue Beau mur · 22000 St-Brieuc